

Schedule "B"

Statuts de la Canadian Taekwon-Do Federation International/Fédération Canadienne de Taekwon-Do International (ci-après 'la Fédération').

LA VERSION ANGLAISE DE CE TEXTE FAIT LOI

1. Remarques préliminaires

Dans les articles qui suivent, à moins que le sujet ou le contexte ne soient pas compatibles de façon spécifique ;

'La Fédération' réfère à la Canadian Taekwon-Do Federation International/Fédération Canadienne de Taekwon-Do International

Les mots au singulier incluent le sens au pluriel et vice-versa, et les mots masculins incluent le sens féminin et vice-versa.

2. Objectifs

La Fédération est établie pour les buts et objectifs exprimés dans son application d'incorporation et tout ce qui s'y rapporte.

3. a) Les profits et autres recettes de la Fédération serviront à la promotion des buts et objectifs stipulés dans son Application pour incorporation, et ;
b) Le paiement de dividendes ou toute distribution des profits ou recettes auprès, ou entre les membres de la Fédération est interdit.
4. Le sceau, tel qu'imprimé dans la marge, est le sceau de la Canadian Taekwon-Do Federation International/Fédération Canadienne de Taekwon-Do International.
5. Le quartier général de la Fédération est établi dans la Ville de Regina, Saskatchewan.

6. Membres et organisations affiliées

6.1 Membres

Au Canada, les membres incluent tous les Instructeurs de Taekwon-Do ITF. Les instructeurs sont membres votants et payants.

6.2 Patrons, conseillers, membres honorifiques

Le Comité exécutif (section 10.1 (ii)) peut inviter toute personne qui a servi pour une période de cinq (5) ans au sein du Bureau des directeurs, qui a rendu d'exceptionnels services à la Fédération, qui a excellé en Taekwon-Do ou qui appuie et promouvoit la Fédération dans ses buts et objectifs, à devenir Patron, Conseiller ou Membre honorifique à vie, ou pour toute durée jugée appropriée. Ces membres ont droit à tous les privilèges du membership mais sans droit de vote et sans avoir à acquitter des frais de membership ou d'affiliation.

Schedule "B"

6.3 Élèves des clubs de Taekwon-Do

Les élèves des clubs de Taekwon-Do ITF affiliés à la Fédération ont droit à tous les privilèges du membership mais sans droit de vote et sans avoir à acquitter des frais de membership ou d'affiliation.

6.4 Organisations affiliées

- a) Toute association provinciale qui représente les intérêts d'instructeurs de Taekwon-Do ITF ou tout club de Taekwon-Do ITF dans une province doit demander son affiliation à la Fédération
- b) Tout club de Taekwon-Do opérant au Canada doit demander son affiliation à la Fédération

6.5 Application pour membership ou affiliation

Le Comité exécutif a le pouvoir d'accepter ou de refuser sans indication de motif, toute demande d'application pour membership ou affiliation auprès de la Fédération.

- a) L'application pour membership ou affiliation doit être soumise en utilisant les formulaires prescrits, accompagnée des frais requis, et, selon le cas, avec l'approbation de l'association provinciale.
- b) Le membership sera d'une période d'une année-calendrier (12 mois)

6.6 Frais de membership

- a) Les frais de membership et d'affiliation sont fixés par le Bureau des directeurs
- b) Les frais de membership et d'affiliation peuvent être amendés occasionnellement par le Bureau des directeurs s'il le juge approprié.
- c) Les associations provinciales n'ont pas à payer de frais d'affiliation.
- d) Les membres et clubs affiliés de Taekwon-Do ITF qui ne versent pas les frais de membership ou d'affiliation dans les délais prescrits par le Bureau des directeurs peuvent être sujets à des amendes fixées par le Bureau des directeurs.

6.7 Tout membre ou organisation affiliée peut se retirer de la Fédération en avisant la Fédération par écrit.

6.8 Tout membre peut se voir forcé de se retirer de la Fédération par vote des trois quarts des membres votants en assemblée annuelle.

7. Activités des membres

7.1 Compétitions

Aucun membre ne doit participer à une compétition ou un tournoi non sanctionné par la Fédération sans une permission expresse de la Fédération. Aucun club membre ne tiendra de compétition ou tournoi contre un organisme non-affilié sans la permission expresse de la Fédération.

7.2 Participants et compétiteurs aux tournois

Schedule "B"

Les participants et compétiteurs des membres affiliés, ou les membres eux-mêmes, sont tenus de représenter la Fédération à tout tournoi, match ou compétition lorsqu'il leur est demandé de le faire, avec ou sans contribution financière de la part de la Fédération.

7.3 Matches de représentation

Tous les membres doivent mettre leurs compétiteurs à la disposition de la Fédération pour tout match, compétition ou tournoi.

Tout membre individuel doit se rendre disponible lorsque requis, pour prendre part à toute compétition ci-haut mentionnée.

Tout compétiteur sélectionné pour un match, compétition ou tournoi de représentation ne peut prendre part à une compétition au sein de son propre club le jour même, ou les trois (3) jours précédant un match de représentation, à moins d'obtenir une permission expresse du Directeur technique.

Aucun membre ou club affilié ne tiendra de match, compétition ou tournoi contre un compétiteur suspendu.

7.4 Tournées

Aucun membre affilié ou individuel ne prendra part à une tournée dans le but de participer à des matchs, compétitions ou tournois à l'extérieur du Canada sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la Fédération. Le nombre d'officiels accompagnant une équipe lors de tournées interprovinciales ou internationales est fixé par la Fédération après examen de chaque instance par le Bureau des directeurs.

La Fédération peut autoriser la participation à un match, compétition ou tournoi à l'extérieur de sa juridiction dans la mesure où ces matchs, compétitions ou tournois ne portent pas préjudice aux intérêts globaux de la Fédération.

7.5 Non respect des règlements ou mauvaise conduite

Tout membre qui enfreint les règlements de la Fédération, ou qui incite et encourage un autre membre à ce faire, peut être sujet à des mesures disciplinaires. Selon la gravité des offenses, le Bureau des directeurs recommandera des mesures disciplinaires au Directeur technique. Celui-ci mettra en œuvre les mesures recommandées pouvant aller jusqu'à l'expulsion de la Fédération.

Tout membre expulsé dans un tel contexte n'aura aucun droit de recours envers la Fédération ou ses propriétés et ne pourra réclamer des dommages ou autres auprès de la Fédération.

8. Achat de certains biens et services

- i) Les instructeurs doivent se procurer certains biens et services déterminés par le Bureau des directeurs auprès de la Fédération ou de fournisseurs agréés par le Bureau des directeurs.

9. Bureau des directeurs

- i) Les propriétés et affaires de la Fédération sont gérées par un Bureau des directeurs dont la majorité constitue un quorum. Le Bureau des directeurs est désigné comme 'Bureau des directeurs' dans les documents de la Fédération. Le Bureau des directeurs

Schedule "B"

comprend les directeurs suivants : le Président, le Vice-président exécutif, le Vice-président Est du Canada, le Vice-président Ouest du Canada, le Directeur technique, le Directeur des tournois, le Directeur des arbitres, les Directeurs provinciaux (2 par province) et le Trésorier de la Fédération.

- ii) Les successeurs des premiers directeurs seront élus pour un mandat de deux (2) ans, par les membres en assemblée annuelle des membres votants de chaque association provinciale.
- iii) Les postes de directeurs deviennent automatiquement vacants lorsque :
 - a) Un directeur démissionne en soumettant sa démission par écrit au Secrétaire de la Fédération.
 - b) Un directeur est reconnu comme étant mentalement incapable d'accomplir ses tâches
 - c) Un directeur tombe sous la protection de la Loi sur les faillites et suspend ses paiements à ses créiteurs
 - d) Un directeur est reconnu coupable d'une infraction criminelle
 - e) Un directeur décède.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, le Bureau des directeurs peut par vote majoritaire, combler le poste vacant en y désignant un membre de la Fédération.

- iv) Les réunions du Bureau des directeurs peuvent avoir lieu en tout temps et en tout lieu déterminé par les directeurs dans la mesure où un préavis de sept (7) jours est acheminé auprès de chaque directeur par écrit ou via courrier électronique, et pourvu qu'il y ait au minimum une (1) rencontre par année du Bureau des directeurs. Aucune erreur ou omission de préavis de rencontre du Bureau des directeurs, ou de rencontre ajournée du Bureau, ne peut invalider ladite réunion ou invalider les procédures qui y sont convenues. Tout directeur peut renoncer au droit de recevoir un préavis et peut ratifier, approuver et confirmer toutes procédures qui y sont convenues.
- v) Les directeurs et les membres du Comité exécutif ne sont pas rémunérés en tant que tel, mais, par résolution du Bureau des directeurs, peuvent obtenir remboursement des dépenses encourues pour leur participation à une rencontre régulière ou exceptionnelle du Bureau des directeurs. Ceci n'empêche pas un directeur de servir la Fédération à titre d'officier ou en toute autre capacité et de recevoir une compensation appropriée. Les directeurs sont au service de la Fédération sans rémunération et sans profiter financièrement de leur position, dans la mesure où ils sont compensés financièrement adéquatement pour les dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions, et dans la mesure où, lorsqu'à titre de membre d'une firme professionnelle, ils sont appelés à fournir des services professionnels requis pour l'administration des affaires de la Fédération.
- vi) Un directeur démissionnaire demeure en poste jusqu'à la dissolution ou l'ajournement de la réunion pendant laquelle sa démission est acceptée et son successeur élu. Un directeur demeure en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres suivant leur élection ou nomination.

Schedule "B"

- vii) Le Bureau des directeurs peut occasionnellement et au besoin, nommer des agents ou embaucher du personnel. Ces personnes agiront en vertu des tâches et responsabilités qui leur seront conférées par le Bureau des directeurs.
- viii) La rémunération des officiers, agents, employés et membres de comités est fixée par résolution par le Bureau des directeurs. Cette résolution a force et effet uniquement jusqu'à la prochaine rencontre des membres, auquel moment les membres entérineront la résolution, ou, en l'absence de confirmation par les membres, la rémunération des officiers, agents et employés prendra fin en date de cette rencontre.

10. Indemnisation des directeurs et autres

- i) Tout directeur ou officier de la Fédération ou toute autre personne qui a encouru, ou s'apprête à encourir des frais et dépenses au nom de la Fédération, d'une de ses entreprises, exécuteurs, administrateurs, succession ou effets, peut occasionnellement être indemnisé par la Fédération envers ;
 - a) Tout frais ou dépense que le directeur, officier ou autre personne encourt advenant qu'une procédure soit entamée contre lui, ou tout acte posé ou autorisé par lui dans l'exercice de ses fonctions relativement à ces frais ou dépenses ;
 - b) Tout autre coût, frais et dépense encourus en lien avec ses fonctions, sauf les coûts, frais et dépenses qui résulteraient de négligence ou d'abus.

10.1 Comité exécutif

- i) Le Comité exécutif appuie le Président dans la gestion des opérations de la Fédération.
- ii) Le Comité exécutif est composé des directeurs suivants :
 1. Président
 2. Vice-président exécutif
 3. Vice-président Est du Canada
 4. Vice-président Ouest du Canada
 5. Directeur technique
 6. Directeur des tournois
 7. Directeur des arbitres
 8. Trésorier

11. Sous-comités

- i) Le Bureau des directeurs peut entériner la création des sous-comités suivants :
 1. Comité des Finances et Membership
 2. Comité de la Formation et des Normes et Standards

Schedule "B"

3. Bureau de discipline
 4. Tout autre comité jugé nécessaire, en particulier différents comités provinciaux.
- ii) Les décisions des sous-comités et bureaux sont soumises à l'approbation du Bureau des directeurs, à l'exception des décisions du Comité de discipline lorsqu'aucun appel n'a été lancé tel que stipulé dans cette constitution.

11.1 Membres des sous-comités

Les membres des sous-comités et bureaux n'ont pas à être limités aux membres du Bureau des directeurs. Le président d'un sous-comité ou d'un bureau est un membre du Bureau des directeurs et nommé par celui-ci. Les réunions des sous-comités et des bureaux sont présidées par le président nommé, mais en l'absence de ce dernier, le sous-comité ou bureau désigne un président parmi ses membres pour cette rencontre. Un sous-comité ou bureau dont le nombre de membres n'est pas fixe peut mandater autant de personnes que nécessaire pour l'appuyer dans son travail. Le Bureau des directeurs a le pouvoir absolu de démettre un membre, incluant un membre mandaté d'un sous-comité ou bureau, sans avoir à fournir de justificatif.

11.2 Autres sous-comités

Le Comité exécutif peut occasionnellement mettre sur pied des sous-comités ou bureaux.

11.3 Quorum

Trois membres, incluant les membres mandatés, constituent le quorum lors des rencontres des sous-comités, à l'exception du Comité des Normes et Standards, où la présence de deux membres constitue un quorum.

11.4 Composition et tâches

La composition et les tâches des sous-comités et bureaux tels qu'indiqués sous le paragraphe onze (11) 'Sous-comités', sont les suivantes :

a) Comité des Finances et Membership

Ce comité comprend le Président, le Vice-président exécutif, le Trésorier et trois (3) autres membres votants. Il est responsable de toute question financière ou autres de la Fédération, sous la direction du Bureau des directeurs.

b) Comité de la Formation et des Normes et Standards

Ce comité comprend au moins cinq (5) personnes, incluant le Directeur technique à titre de président du comité. Il est responsable de :

1. Prévoir un programme d'activités liées au Taekwon-Do pour l'année.
2. Organiser et gérer des démonstrations.
3. Former, entraîner et sélectionner les compétiteurs qui représentent la Fédération à toute compétition, tournoi ou démonstration auxquels la Fédération participe. Le comité doit offrir des formations aux Instructeurs de Taekwon-Do.
4. Ce comité est également responsable de :
 - a) La standardisation des uniformes
 - b) Les normes et standards des gymnases

Schedule "B"

c) La sélection d'arbitres qualifiés lors de tournois et compétitions.

c) Bureau de discipline

Le Bureau de discipline agira comme tribunal chargé d'entendre les allégations de bris des règles ou bris de conduite envers un membre de la Fédération. Il a le pouvoir de suspendre des membres et il peut imposer toute mesure disciplinaire jugée appropriée dans les circonstances.

Les membres du Bureau de discipline sont le Président, le Vice-président exécutif, le Vice-président Est du Canada, le Vice-président Ouest du Canada et tout autre membre invité à la discrétion du Bureau de Discipline.

12. Pouvoir des directeurs

- i) Les directeurs de la Fédération peuvent gérer les affaires de la Fédération, engager en son nom tout contrat que la Fédération est légalement en droit de conclure, exercer tout pouvoir et entreprendre toute action permise à la Fédération de par sa constitution ou autre modalité.
- ii) Les directeurs ont le pouvoir d'autoriser occasionnellement des dépenses au nom de la Fédération. Par voie de résolution, ils peuvent déléguer le droit d'embaucher et de rémunérer des employés à un ou des officiers de la Fédération. Les directeurs ont le pouvoir d'encourir des dépenses dans le but de promouvoir les objectifs de la Fédération. Les directeurs ont le pouvoir d'entrer en relation avec une société fiduciaire dans le but d'établir un fond en fiducie dans lequel le capital et les intérêts peuvent être utilisés pour promouvoir les intérêts de la Fédération selon les modalités prescrites par la Fédération.
- iii) Le Bureau des directeurs prendra les mesures nécessaires pour permettre à la Fédération d'acquiescer, solliciter, accepter et recevoir toute forme de don, bourse, legs et héritage dans le but de promouvoir les objectifs de la Fédération.

13. Officiers

- i) Les officiers de la Fédération sont le Président, le Vice-président exécutif, le Vice-président Est du Canada, le Vice-président Ouest du Canada, le Directeur technique, le Directeur des tournois, le Directeur des arbitres, les Directeurs provinciaux (2 par province), le Trésorier, et tout autre officier que le Bureau des directeurs peut inclure par voie de modification aux Statuts, incluant un Secrétaire exécutif. Un directeur peut occuper un seul poste d'officier, nonobstant des circonstances exceptionnelles entérinées par un vote majoritaire du Bureau des directeurs.
- ii) Les membres du Comité exécutif de la Fédération sont élus lors de l'assemblée annuelle du Bureau des directeurs. Les directeurs provinciaux sont élus par les membres votants de la province avant l'assemblée générale annuelle. Lorsqu'un directeur provincial est dans l'impossibilité de participer à l'assemblée générale annuelle, un remplaçant lui sera désigné pour participer à l'AGA.
- iii) Le Président, le Vice-président exécutif, le Vice-président Est du Canada et le Vice-président Ouest du Canada sont élus pour un mandat de deux ans lors des années paires. Les autres directeurs sont élus pour un mandat de deux ans lors des années impaires. Les officiers de

Schedule "B"

la Fédération entrent en fonctions le jour de leur nomination ou élection, et le demeurent jusqu'à ce que leur successeur soit nommé ou désigné.

14. Tâches des officiers

- i) Tous les officiers sont directeurs de la Fédération et ils cessent d'être officiers s'ils cessent d'agir comme directeurs ou s'ils sont démis de leurs fonctions par une majorité du Bureau des directeurs.
- ii) Le Président de la Fédération est le président du Bureau des directeurs. Le Président est responsable de voir à ce que le Bureau des directeurs gère les activités de la Fédération. Le Président est le porte-parole officiel de la Fédération. Le Président de la Fédération est le président du Comité exécutif et le président-directeur-général de la Fédération. Le Président est responsable de gérer les affaires de la Fédération selon les directives du Bureau des directeurs.
- iii) Le Vice-président exécutif appuie le Président dans l'exercice de ses fonctions. Le Vice-président exécutif accomplit les tâches du Président si celui-ci est dans l'impossibilité de le faire pour quelque raison que ce soit. Le Vice-président exécutif est également le Secrétaire de la Fédération. Le Secrétaire conserve les minutes des rencontres du Bureau des directeurs et de la Fédération.
- iv) Le Trésorier est dépositaire des fonds et valeurs mobilières de la Fédération. Le Trésorier tient des comptes précis de tous les avoirs, passifs, revenus et dépenses de la Fédération dans les livres comptables de la Fédération. Il dépose tous les sommes, valeurs mobilières et actifs au nom et au crédit de la Fédération dans une banque ou chez un courtier en valeurs mobilières désignés par le Bureau des directeurs. Le Trésorier débourse les fonds de la Fédération tel que prescrit par les autorités de la Fédération et il conserve les reçus de ces déboursements. Il rend compte de toute transaction et remet un bilan de la situation financière de la Fédération au Président et aux directeurs lors des rencontres régulières du Bureau des directeurs, ou à tout moment lorsque requis.
- v) Le Vice-président Est du Canada conseille le Président et le Comité exécutif au sujet des affaires de la région de l'Est du Canada, comprenant Terre-Neuve et Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, le Québec et l'Ontario. Le Vice-président Est du Canada établit et entretient des liens de communication efficaces avec les associations provinciales de l'Est du Canada.
- vi) Le Vice-président Ouest du Canada conseille le Président et le Comité exécutif au sujet des affaires de la région de l'Ouest du Canada, comprenant le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et les Territoires. Le Vice-président Ouest du Canada établit et entretient des liens de communication efficaces avec les associations provinciales de l'Ouest du Canada et des Territoires.
- vii) En consultation avec le Président, le Directeur technique est responsable d'établir et de surveiller les normes et standards pour la formation, l'instruction et la promotion des grades et degrés. Également en consultation avec le Président, le Directeur technique est responsable de planifier et diriger des séminaires et formations spéciales dans les provinces au nom de la Fédération.

Schedule "B"

- viii) En consultation avec le Président, le Directeur des tournois est responsable d'établir et de surveiller les normes et standards des compétitions, de planifier et sanctionner les compétitions.
- ix) En consultation avec le Président, le Directeur des arbitres est responsable d'établir les normes et standards des juges et de planifier et diriger des formations pour les juges au nom de la Fédération.
- x) Les Directeurs provinciaux, deux (2) par province, appuient le Vice-président de leur région dans la mise en œuvre de ses tâches.

15. Exécution des documents

Les contrats, documents ou tout instrument monétaire écrits requérant la signature de la Fédération sont signés par deux officiers sans ordre de préférence, et ils deviennent ainsi contraignants pour la Fédération, sans autre autorisation ou formalité. Les directeurs ont le pouvoir occasionnellement de désigner par résolution un ou des officiers habilités à signer des contrats ou tout autre document au nom de la Fédération. Les directeurs peuvent donner une procuration à un courtier en valeurs mobilières pour gérer et transférer les actions, obligations ou valeurs mobilières de la Fédération. Par résolution du Bureau des directeurs, le sceau de la Fédération, lorsque requis, peut être apposé par tout officier ou officiers à tout contrat, document ou instrument monétaire selon les modalités ci-haut.

16. Réunions

- i) L'assemblée générale ou toute rencontre des membres aura lieu au quartier général de la Fédération, ou à tout autre endroit et à la date désignés par le Bureau des directeurs.
- ii) Lors de chaque assemblée annuelle, en plus de toute affaire qui puisse y être discutée, seront présentés les rapports des directeurs, le rapport financier et le rapport des vérificateurs comptables. Les directeurs y sont élus pour la prochaine année et le vérificateur comptable y est nommé. Les membres peuvent discuter toute affaire, spécifique ou générale, lors de toute rencontre des membres. Le Bureau des directeurs et le Président ou le Vice-président exécutif ont le pouvoir de convoquer en tout temps une assemblée générale des membres votants de la Fédération.
- iii) Un préavis écrit ou électronique de quatorze (14) jours est donné à chaque membre votant en vue d'une rencontre annuelle ou spéciale des membres. Les membres présents en personne lors d'une rencontre constituent un quorum. Chaque membre présent dispose et peut exercer un vote, sous réserve de la sous-section iv).
- iv) Avant chaque rencontre annuelle, les membres d'une province élisent deux directeurs parmi leurs membres. Les directeurs provinciaux votent chacun au nom de leurs membres provinciaux.
- v) Aucune erreur ou omission de préavis de rencontre annuelle ou générale, ou d'ajournement de rencontre annuelle ou générale des membres de la Fédération ne peut invalider ladite réunion ou invalider les procédures qui y sont convenues. Tout membre peut renoncer au droit de recevoir un préavis et peut ratifier, approuver et

Schedule "B"

confirmer toutes procédures qui y sont convenues. Pour les fins d'envoi de préavis aux membres, directeurs ou officiers au sujet de toute rencontre, l'adresse des membres, directeurs ou officiers sera la dernière adresse inscrite dans les livres de la Fédération.

17. Minutes des rencontres du Bureau des directeurs et du Comité exécutif

- i) Les minutes des rencontres du Bureau des directeurs et des rencontres du Comité exécutif ne sont pas rendues disponibles aux membres ordinaires de la Fédération mais elles sont à la disposition du Bureau des directeurs, chaque directeur recevant une copie des minutes.

18. Votes des membres

- i) Chaque question soumise à un vote lors de rencontres des membres de la Fédération est décidée à la majorité des votes des membres votants présents à la rencontre, sauf pour les exceptions prévues explicitement dans les Statuts et règlements.

19. Exercice financier

- i) À moins d'indication contraire de la part du Bureau des directeurs, l'exercice financier de la Fédération prend fin le 31 mars.
- ii) Le Bureau des directeurs peut mettre sur pied des comités dont les membres rempliront leurs fonctions selon les indications du Bureau des directeurs.

20. Amendements aux Statuts

- i) Les statuts de la Fédération peuvent être abrogés ou amendés lors d'une rencontre du Bureau des directeurs par un vote à la majorité des directeurs, et sanctionnés par une majorité des deux tiers (2/3) des membres votants lors d'une rencontre tenue spécifiquement au sujet de ces statuts. Ce vote peut avoir lieu par voie électronique ou en ligne.

21. Vérificateurs comptables

- i) Lors de chaque rencontre annuelle, les membres désignent un vérificateur comptable chargé de vérifier les livres de la Fédération, et qui sera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. En cas d'absence de vérificateurs comptables, les directeurs peuvent désigner un remplaçant. La rémunération des vérificateurs comptables est fixée par le Bureau des directeurs.

22. Livres et registres

- i) Les directeurs s'assurent que tous les livres et registres requis par les statuts de la Fédération ou par législation soient tenus à jour et dans les règles de l'art.

23. Règles et règlements

Schedule "B"

- i) Le Bureau des directeurs peut entériner des règles et règlements conformes aux statuts qui encadrent la gestion et les opérations de la Fédération et qui leur semblent nécessaires, dans la mesure où ces règles et règlements soient validés lors de la prochaine assemblée annuelle des membres. À défaut de validation lors de l'assemblée annuelle, ces règles et règlements sont annulés en date de l'assemblée.

24. Gardien du sceau et des documents de certification

Le Président de la Fédération est le gardien du sceau et des documents de certification de la Fédération.

- 25. L'avocat de la Fédération sera désigné par le Comité exécutif lorsque les services d'un avocat sont requis.